

RÈGLEMENT NUMÉRO 217
ÉTABLISSANT LA COMPÉTENCE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MARGUERITE-D'YOUVILLE EN MATIÈRE DE GESTION DU LOGEMENT SOCIAL SUR
L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 14 mai 2020, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 217 établissant la compétence de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en matière de gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire.*

L'adoption du Règlement numéro 217 a pour but que la MRC déclare sa compétence relativement à la gestion du logement social à l'égard de toutes les municipalités locales composant son territoire.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 janvier 2020.

Une copie du règlement peut être consultée sur demande à la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 19 mai 2020.



Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Suzanne Francoeur**, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Calixa-Lavallée, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre le _____ et le _____ 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ____ jour de _____ 2020.

Suzanne Francoeur
Directrice générale
et secrétaire-trésorière